

GESTION DES RETARDS AUX COURS

Les élèves ont la responsabilité d'arriver à temps à chacun de leurs cours ainsi que la responsabilité de se faire motiver par leur parent.

Un élève qui arrive en retard se rend directement à son cours si son retard n'excède pas 15 minutes. Son enseignant inscrira son retard non motivé dans Mozaïk et il sera traité par son éducateur de niveau. **Si le retard est de 15 minutes ou plus, l'élève doit se présenter directement au bureau de son éducateur spécialisé.**

L'élève est autorisé à entrer dans le local de classe en retard s'il a en sa possession un billet qui le justifie (infirmière, C.O., TES, psychologue, etc.).

GESTION DES ABSENCES

L'OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école (...) jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. Art. 14 L.I.P.

PRÉCISION : Un élève ne peut quitter l'école la journée de ses 16 ans. Il doit terminer l'année scolaire.

ABSENCES NON-JUSTIFIÉES

Certains motifs d'absence sont non justifiés. En voici des exemples :

- Cours de conduite
- Travail sur temps scolaire
- Gardiennage
- Flânage près ou sur les terrains de l'école

Autres situations :

Un élève ne peut justifier son absence à une évaluation pour des motifs de voyage ou de vacances. En pareil cas, la note "0" pourrait lui être attribuée. Il doit communiquer rapidement l'information à son enseignant qui évaluera à ce moment la situation avec l'élève.

DIRECTIVES EN CAS D'ABSENTÉISME DES ÉLÈVES

Toutes les absences doivent être justifiées par les parents ou ceux qui en tiennent lieu immédiatement ou dans les 24 heures qui suivent l'absence à l'aide de la plate-forme clic-école ou en avisant directement le TES de niveau. Les absences relatives à une sortie ou un voyage scolaire sont justifiées par l'école.

IMPORTANT : Un billet médical peut être exigé, dans certains cas particuliers, par la direction, et ce, peu importe la durée de l'absence.

En tout temps, l'élève est responsable de la matière à reprendre et c'est à lui de communiquer avec l'enseignant pour connaître le contenu des cours manqués. Au besoin, il peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier afin de se mettre à jour. Il doit également compléter les travaux qui sont attendus.

Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève a droit à une reprise après entente avec son enseignant, au maximum une semaine plus tard. Si le motif d'absence est valable, l'élève devra reprendre cette évaluation aux moments prévus pour les reprises d'examen. Nous vous invitons à consulter cette section dans l'agenda.

IMPORTANT : Il est possible que l'élève soit en évaluation dès son retour en classe si la matière a été vue avant son absence.

Absence de courte durée non prévisible (2 jours ou moins)

(Par exemple : maladie, urgence familiale, etc.)

- L'**élève** doit s'informer auprès de son enseignant de la matière à reprendre dès que possible et avant son retour en classe.

Absence de courte durée prévisible (2 jours ou moins)

(Par exemple : tournoi civil à l'extérieur, rendez-vous, sortie avec l'école, etc.)

- L'**élève** doit informer l'enseignant au moins deux jours ouvrables à l'avance afin d'avoir le travail à reprendre pour cette absence. Ce travail devra être complété avant son retour en classe.

Absence de longue durée prévisible (3 jours ou plus)

(Par exemple : voyage familial, chirurgie, etc.)

- Dès que possible, le **parent** doit appeler le TES et/ou la direction adjointe de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif.
- Avant son retour à l'école, le travail exigé doit être fait. L'**élève** doit informer l'enseignant au moins une semaine à l'avance afin d'avoir le travail à reprendre pour cette absence.

Absence de longue durée non prévisible (3 jours ou plus)

(Par exemple : commotion, hospitalisation, etc.)

- Dès que possible, le **parent** doit appeler le TES et/ou la direction adjointe de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif.
- Avant son retour à l'école, le travail exigé doit être fait. La **direction adjointe** informera les enseignants concernés en leur demandant de fournir du travail à l'élève, si la situation permet à ce dernier de le compléter.

IMPORTANT : La direction peut intervenir en tout temps lorsqu'un élève cumule plusieurs absences, qu'elles soient motivées ou non. Une étroite collaboration avec les parents sera privilégiée et des mesures seront mises en place auprès de l'élève afin d'optimiser sa présence en classe.

SUSPENSION À LA MAISON

- L'**école** se charge de justifier l'absence de l'élève.
- Pendant la suspension, **la direction ou le TES** informera les enseignants concernés en leur demandant de fournir du travail à l'élève afin qu'il ne prenne pas de retard dans ses apprentissages.
- Dans la mesure du possible, l'**enseignant** fournira le travail à faire à l'élève ou au parent.

EXEMPTION DU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour une durée de plus de deux cours et inférieure à une étape, une recommandation écrite d'un médecin, précisant la durée de l'exemption et les activités interdites, doit obligatoirement appuyer cette dérogation. Pour que l'élève obtienne une note à l'étape (donc sans pénalité pour l'obtention de ses crédits annuels), il doit avoir participé à ses cours selon ses capacités.

Pour une durée dépassant celle d'une étape, une recommandation écrite d'un médecin indiquant les activités interdites doit obligatoirement appuyer cette exemption. **Durant les cours d'éducation physique, l'élève se présente à son cours et participe selon ses capacités.**

REPRISE DES ÉVALUATIONS

Lors de son retour en classe, l'enseignant détermine avec l'élève le moment où il reprendra son évaluation. Les reprises se font à la **bibliothèque les mardis matin de 8 h 00 à 9 h 15 ainsi que les mercredis et jeudis de 16 h 20 à 17 h 35**. La présentation de la carte étudiante est obligatoire.

L'élève a un maximum d'une semaine pour reprendre son évaluation. Si l'élève ne respecte pas le moment retenu avec l'enseignant pour sa reprise, la note « 0 » pourrait lui être attribuée.

Les motifs d'absence doivent être justifiés. Après la 4^e reprise, toutes matières confondues, les enseignants réfèrent l'élève à la direction. Une vérification des motifs est faite et l'élève pourrait devoir présenter un billet médical pour avoir droit à une 5^e reprise d'évaluation.

ABSENCES LORS DES SESSIONS D'ÉVALUATION ET LORS DES GELS D'HORAIRE

L'élève qui est absent à une évaluation devra justifier son absence par l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Un accident qui l'empêche de se déplacer pour faire l'évaluation ;
- Un problème de santé suffisamment sérieux pour obtenir une recommandation écrite d'un médecin confirmant l'empêchement de faire l'évaluation ;
- La mortalité d'un proche parent (*un certificat de décès pourrait être exigé*) ;
- Une convocation d'un tribunal ;
- La participation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale, comme une compétition sportive, une manifestation artistique, etc.